

2018_CT2_306

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau – Marchés de prestations de service dans le cadre de la politique de soutien aux clubs de haut niveau avec l'EUSRL PAUCH et la SASP Provence Rugby

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621- 2018_CT2_306-DE Date de télétransmission : 10/07/2018 Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Sports

■ Séance du 21 juin 2018

07_1_01

■ Soutien au sport de haut niveau – Marchés de prestations de service dans le cadre de la politique de soutien aux clubs de haut niveau avec l'EUSRL PAUCH et la SASP Provence Rugby

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a intégré une compétence de politique sportive métropolitaine mais a également étendu à l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence la compétence facultative intitulée « définition de la politique sportive communautaire » déléguée au Conseil de Territoire du Pays d'Aix telle que définie par la délibération n°HN088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016.

Cette extension permettra, d'une part, de poursuivre la richesse des actions et initiatives qui se déroulent aujourd'hui dans certains territoires et d'autre part, de construire la politique sportive métropolitaine, en renforçant l'émergence de pôles d'excellence au regard du projet métropolitain.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a engagé depuis 2002 une importante politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures existantes et de développer la pratique du sport pour tous, de loisir, de compétition et de haut niveau.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de répondre notamment aux besoins constatés en matière d'accompagnement de pratiques amateurs et professionnelles autour du soutien au sport de compétition de niveau national.

La délibération cadre modificative de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix au titre du sport de haut niveau présentée en séance de Conseil communautaire du 11 décembre 2014 a rappelé les conditions et critères du Code du Sport relatifs à l'attribution de subventions ou

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-
2018_CT2_306-DE
Date de télétransmission :
10/07/2018
Date de réception préfecture :

d'achat de prestations de services aux clubs sportifs selon qu'ils étaient gérés sous la forme d'associations ou de sociétés professionnelles :

- Concernant l'attribution de subventions, l'article L.113-2 du Code du Sport et plus précisément l'article R.113-1 indiquent que les associations sportives, ou les sociétés qu'elles constituent, peuvent recevoir des subventions publiques pour des missions d'intérêt général. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales et leurs groupements et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent. Le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'association sportive et à la société qu'elle constitue ne peuvent excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

- Concernant l'achat de prestations de service, l'article D.113-6 du Code du Sport indique que les sommes versées par les collectivités territoriales ou leurs groupements aux sociétés en exécution de contrats de prestation de services, ou de toute convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre des missions d'intérêt général visées à l'article L 113-2, ne peuvent excéder 30% du total des produits du compte de résultat de l'année précédente, dans la limite de 1,6 millions d'euros.

Compte tenu de ce qui précède, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix souhaite passer des accord-cadres ayant pour objet l'achat de prestations de services pour associer son image aux manifestations sportives de haut niveau organisées par l'E.U.S.R.L. LE PAUC Handball et la SASP Provence Rugby.

S'agissant de marchés dans le cadre de l'application de la politique sportive de la Métropole, déléguée par délibération métropolitaine au territoire du Pays d'Aix, la direction des sports du Territoire du Pays d'Aix pilote cette opération en lien avec les services Ressources de la Métropole.

1/ Soutien au club Pays d'Aix Université Club Handball

Il s'agit notamment de développer la visibilité du territoire sur différents supports de communication lors des événements sportifs et plus particulièrement lors des matchs de l'équipe de handball évoluant actuellement en 1ère division (Lidl Star Ligue de la LNH) et se déroulant au sein de l'Aréna du Pays d'Aix.

Il s'agit d'une part, de l'achat d'espaces publicitaires (logo sur les maillots, panneaux déroulants, stickers au sols, panneaux interview, écrans géants, site Internet du PAUC, business club...) et d'autre part de l'achat de places en tribune grand public ou donnant accès à un espace privatif à usage protocolaire.

L'« E.U.S.R.L. LE PAUC Handball » est l'unique opérateur économique susceptible de procéder à l'apposition du nom et du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur les supports énoncés et à délivrer des places pour pouvoir assister aux matchs de handball. Cette dernière possède une convention de mise à disposition de l'Aréna du Pays d'Aix conclue avec la société Lagardère Arena 13 depuis novembre 2017. Elle concerne la mise à disposition de la salle principale, de la salle annexe et des locaux du club résident à titre exclusif. Cette convention prend effet le 9 octobre 2017 et expire le 30 juin 2024. Les articles 4.1.8.2 Billetterie et 4.1.8.3 Droits médias de cette convention prévoient notamment que « le club résident commercialise et gère directement tous les titres d'accès » ainsi que « les droits de diffusion des rencontres programmées ». Les articles 4.2.4 et 4.2.5 prévoient également que « l'E.U.S.R.L. commercialise et gère directement l'exploitation de toutes les loges, les salons de réception et les business Seat ainsi que la boutique et les espaces publicitaires ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-
2018_CT2_306-DE
Date de télétransmission :
10/07/2018
Date de réception préfecture :

2/ Soutien au club Provence Rugby

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix souhaite passer un accord-cadre ayant pour objet l'achat de prestations de services pour associer son image aux manifestations sportives de haut niveau organisées par la S.A.S.P. PROVENCE RUGBY. Il s'agit notamment de développer la visibilité du territoire sur différents supports de communication lors des événements sportifs du territoire et plus particulièrement lors des matchs de l'équipe de rugby évoluant à compter de la saison 2018/2019 en 2ème division nationale (Pro D2 de la LNR).

Il s'agit d'une part, de l'achat d'espaces publicitaires (logo sur les maillots, panneaux déroulants et fixes en bordure du terrain Maurice David, site Internet de PROVENCE RUGBY, magasin du club...) et d'autre part de l'achat de places en tribune ou donnant accès à un espace privatif à usage protocolaire.

L'unique opérateur économique susceptible de procéder à l'apposition du nom et du logo du territoire sur les supports énoncés et à délivrer des places pour pouvoir assister aux matchs de rugby est la S.A.S.P. PROVENCE RUGBY. Cette dernière possède une convention de mise à disposition du stade Maurice David avec le Territoire du Pays d'Aix depuis juillet 2014 renouvelée pour la saison 2018/2019 par délibération n°2018_CT2_197 du Conseil de Territoire du 15 mai 2018. Elle concerne la mise à disposition de tribunes et de locaux à titre permanent. Cette convention prend effet 1^{er} juillet 2018 pour une année et pourra être renouvelée tous les ans. Les articles 11 Billetterie, 13 Espaces publicitaires et 14 Droits médias de cette convention prévoient notamment que « Provence rugby exploite, commercialise et gère directement tous les titres d'accès » « les emplacements publicitaires » ainsi que « les droits de diffusion des rencontres programmées ».

Au regard de la continuité de mise en œuvre de la politique sportive sur le Territoire du Pays d'Aix et de la promotion du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix souhaite soutenir financièrement l'EUSRL PAUCH à hauteur minimum de 740.000 € TTC et maximum de 1.000.000 € TTC et la SASP Provence Rugby à hauteur minimum de 450.000 € TTC et maximum de 650.000 € TTC pour les trois saisons sportives 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 en passant des marchés de prestations de service dans le cadre de la politique de soutien aux clubs de haut niveau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Sport ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621- 2018_CT2_306-DE Date de télétransmission : 10/07/2018 Date de réception préfecture :

- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir financièrement l'EUSRL PAUCH et la SASP Provence Rugby pour les trois saisons sportives 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Délibère

Article unique :

Il est pris acte de la décision de soutenir financièrement l'EUSRL PAUCH et la SASP Provence Rugby en passant des marchés de prestations de service dans le cadre de la politique de soutien aux clubs de haut niveau pour les trois saisons sportives 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-
2018_CT2_306-DE
Date de télétransmission :
10/07/2018
Date de réception préfecture :

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau – Marchés de prestations de service dans le cadre de la politique de soutien aux clubs de haut niveau avec l'EUSRL PAUCH et la SASP Provence Rugby

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **28 JUIN 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-
2018_CT2_306-DE
Date de télétransmission :
10/07/2018
Date de réception préfecture :